



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
14 février 2007
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-septième session

Compte rendu analytique de la 758 (B)^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 janvier 2007, à 15 heures

Présidente : M^{me} Gaspard (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18
de la Convention (*suite*)

*Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés et sixième rapport
périodique de la Pologne (suite)*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être
présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu.
Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*,
au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations
Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un
rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*En l'absence de M^{me} Simonovic, M^{me} Gaspard,
Vice-présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)

Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés et sixième rapport périodique de la Pologne (suite) (CEDAW/C/POL/4-5, CEDAW/C/POL/6, CEDAW/C/POL/Q/6 et Add.1)

1. Sur invitation de la Présidente, les membres de la délégation polonaise prennent place à la table du Comité.

Articles 10 à 14

2. **M^{me} Patten**, se référant aux articles 10 et 11 de la Convention, voudrait savoir quels sont les mesures prises par les ministères compétents pour diversifier les choix des femmes en matière d'emploi et si le Gouvernement s'attache à soutenir la continuation des recherches sur les aspects sociaux des sexes dans les universités polonaises. Elle serait également heureuse de savoir si la Pologne a commencé l'introduction d'un âge de la retraite identique pour les hommes et les femmes, qu'elles étaient les difficultés rencontrées quant à l'élimination de l'écart de salaires entre les hommes et les femmes, et s'il existe des mécanismes chargés de régler les cas de discrimination sur le marché du travail. L'État partie devrait indiquer s'il a pris des mesures destinées à réviser les structures de la rémunération dans les métiers dominés par les femmes, et s'il a introduit des mesures pour protéger les travailleurs à temps partuels et les travailleurs saisonniers. Enfin, alors que le Comité se félicite de la modification du Code du travail de la Pologne, il voudrait savoir si le nouveau Code est appliqué de manière effective.

3. La Présidente, parlant en tant que membre du Comité, voudrait également savoir quelle est la situation en ce qui concerne les études sur les questions intéressant les femmes et l'étude des aspects sociaux des sexes. Ces recherches sont un moyen essentiel de former des experts pour la lutte contre la discrimination.

4. **M^{me} Tan** se félicite des modifications apportées au Code du travail de la Pologne en vue d'interdire la discrimination fondée sur le sexe au lieu du travail.

Toutefois, des enquêtes ont montré que les femmes sont toujours victimes de discrimination. Par conséquent, l'orateur se demande si à la suite de ces modifications, les femmes se sentent habilitées à saisir les tribunaux en cas de discrimination.

5. **M^{me} Zou** Xiaoqiao voudrait connaître le nombre de femmes et d'hommes qui ont bénéficié du programme de réinsertion des travailleurs qui ont abandonné le marché du travail à la suite de la transition à l'économie de marché. D'après les rapports de l'État partie, certaines femmes qui manquent d'instruction ont été obligées à trouver du travail sur le marché noir où elles ne sont pas protégées par le Code du travail, ce qui se solde par une féminisation de la pauvreté. Il existe également des signes de l'existence de la discrimination fondée sur l'âge. Par conséquent, l'orateur voudrait savoir quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour corriger la situation, si des politiques préférentielles spéciales ont été introduites pour former les femmes en question et, dans l'affirmative, combien de femmes ont tiré parti de ces politiques. Elle apprécierait également des renseignements concernant les mécanismes chargés de surveiller la situation en ce qui concerne la discrimination, le harcèlement et l'écart de salaires entre les sexes, et sur les mesures prises pour aider les femmes affectées.

6. **M^{me} Kluzik-Rostowska** (Pologne) dit que comme sa délégation ne comprend pas d'experts en matière d'éducation, elle présentera des réponses détaillées concernant le secteur de l'éducation par écrit. Dans ce secteur, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et on ne peut pas dire que les femmes reçoivent une éducation intérieure. Toutefois, il faut aider davantage les femmes à passer de l'éducation à l'emploi, et il faut de plus grands efforts pour aider les femmes à concilier leur rôle professionnel avec leur rôle dans la famille. Bien que certains secteurs peu rémunérés aient été féminisés, les hommes sont également obligés de plus en plus fréquemment à travailler dans des secteurs traditionnellement dominés par les femmes, et les deux phénomènes sont le résultat de la situation difficile sur le marché du travail.

7. Bien que les modifications du Code du travail aient éliminée la discrimination *de jure*, dans la réalité, les employeurs n'appliquent pas la loi, et les femmes n'ont pas la confiance nécessaire pour saisir les tribunaux. Il faut donc de plus grands efforts pour sensibiliser les femmes à leurs droits et pour leur

fournir une assistance juridique ainsi que des conseils. Il faut également instruire les employeurs concernant des questions comme le harcèlement sexuel au lieu de travail. Les méthodes d'application de la loi et les procédures judiciaires sont souvent lentes, mais le Ministère de la justice s'est employé à corriger la situation, par exemple en introduisant une loi concernant les assiduités intempestives.

8. Bien que la loi exige le versement d'un salaire égal pour un travail égal, elle n'est pas encore appliquée efficacement. Étant donné le taux élevé du chômage dans le pays, il est souvent difficile de persuader les employeurs à introduire des heures de travail souples pour les femmes et il faut donc leur donner des incitations. Les femmes plus âgées rencontrent souvent des difficultés pour appliquer leurs qualifications éducationnelles et professionnelles dans l'économie du marché, et la Pologne doit trouver le moyen d'améliorer l'accès des femmes au marché du travail et d'assurer l'application effective des lois en vigueur.

9. **M^{me} Wencel** (Pologne) dit que le Code pénal sanctionne le harcèlement sexuel – par trois années de prison en cas de rapports sexuels forcés – et ces infractions font l'objet de poursuites automatiques si la victime porte plainte. Les assiduités intempestives sont punies conformément au Code du travail et sont généralement examinées par les tribunaux du travail; quand il s'agit également de harcèlement sexuel, c'est la victime qui doit prendre l'initiative des poursuites. Si le Comité souhaite obtenir des données supplémentaires, on peut fournir des statistiques ventilées par sexe et des exemples de cas ayant fait l'objet de poursuites.

10. **M^{me} Tavares da Silva** fait observer que même dans des sociétés ethniquement homogènes comme la Pologne, il se peut que certaines femmes appartenant à des minorités soient défavorisées. Elle se demande en particulier si le Gouvernement est conscient de la situation des ménages de réfugiés dirigés par des femmes et s'il répond à leurs besoins. Les informations fournies concernant les femmes rom, une autre minorité, sont contradictoires. Alors que les représentants des Rom eux-mêmes auraient minimisé le risque de discrimination à leur égard, ce sont sans doute des hommes; on signale ailleurs que les femmes rom reçoivent moins d'éducation et accusent des taux d'abandon scolaire plus élevés, en particulier à la suite de mariages précoces, qui sont fréquents. L'orateur

voudrait obtenir de plus amples informations sur le contenu et les buts du programme pluriannuel d'assistance à la communauté rom lancé en 2006 (sixième rapport, par. 127), et s'il reconnaît une dimension femmes.

11. **M^{me} Arocha Dominguez** voudrait connaître l'impact sur les femmes de la restructuration des services de santé de l'État, qui s'est traduite par une réduction du nombre des dispensaires et pharmacies ruraux, et la manière dont on garantit aux femmes l'accès aux soins de santé et aux contraceptifs. Il serait intéressant de connaître les résultats du plan de développement national pour les années 2004-2006 (réponses, questions 25) en ce qui concerne la santé des femmes, les soins donnés aux femmes enceintes et la planification familiale. À la séance précédente, la délégation a signalé que 75 pour cent des femmes âgées de 15 à 46 ans employaient des contraceptifs; il serait utile de disposer de données décomposées par zones urbaines et rurales et par type de contraceptif employé. De même, il est surprenant que le nombre de fausses couches soit resté constant les dernières années, alors que les services de santé se sont améliorés. Étant donné les facteurs qui provoquent des fausses couches (réponses, question 24), il existe une disparité entre les politiques du Gouvernement et la situation de fait. L'orateur souhaite que le Gouvernement rende compte plus complètement de ses politiques en matière de planification familiale et d'avortement, et se demande si l'on a effectivement suspendu un médecin pour avoir refusé d'observer les dispositions de la directive de 2005 du Ministère de la santé concernant la fourniture de services d'avortement.

12. **M^{me} Patten**, notant, par référence à l'article 14, que les banques exigent une sûreté sous forme de propriété foncière pour accorder des prêts (sixième rapport, par. 228), demande des statistiques comparatives sur le nombre de femmes et d'hommes qui ont effectivement obtenu du crédit, étant donné l'accès limité des femmes à la propriété foncière, ainsi que des informations sur les mesures prises pour accroître le potentiel de génération de revenus des femmes et leur accès aux moyens de production, aux programmes de développement et aux organisations coopératives. Comme l'accès des femmes rurales au marché du travail est précaire, elle se demande si le Gouvernement encourage l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ces programmes ruraux; si son projet de promotion des femmes

entrepreneurs s'applique également aux femmes rurales; combien de femmes rurales ont été ciblées dans la série impressionnante de projets décrite à la séance précédente; si l'on envisage des mesures concrètes destinées à donner aux femmes rurales accès au marché, à la fonction d'entrepreneur, aux institutions financières et à la technologie appropriée, et si les femmes participent à l'élaboration des politiques les concernant adoptées par le ministère chargé de la population rurale.

13. **M^{me} Tan** fait observer que malgré les efforts déployés par le Gouvernement depuis des années 1990 en faveur de l'amélioration de l'infrastructure rurale, près de la moitié des personnes interrogées lors d'une enquête sur les ménages ruraux de 2002 ont exprimé leur mécontentement à l'égard de leur niveau de vie. Elle voudrait savoir de ce quoi concrètement elles se plaignent, et si le niveau de vie s'est amélioré depuis 2002. De même, il n'est pas clair s'il existe des obstacles à la participation des femmes rurales aux autorités locales, cette participation étant si faible. Dans le secteur de santé, des réformes utiles ont été menées à bien dans les campagnes, mais ne paraissent pas encore avoir eu un impact positif. L'orateur voudrait savoir si le Gouvernement dispose d'un nombre suffisant de dispensaires pour soigner les femmes rurales, en particulier celles qui n'ont pas les moyens de payer pour les soins de santé, et comment il les instruit quant à l'importance des soins gynécologiques en vue de faire baisser le taux élevé de mortalité maternelle et de surmonter la répugnance à la contraception due à des raisons religieuses.

14. **M^{me} Begum** fait observer que bien que le tiers de la population polonaise vive dans des zones rurales, aucun des rapports ne contient beaucoup d'informations sur les indicateurs économiques et sociaux qui caractérisent la participation des femmes rurales au développement, ni des données ventilées par sexe sur les femmes chefs de ménages ou les femmes ayant un emploi, ni des informations sur d'éventuels plans destinés à améliorer la situation des femmes rurales, à éliminer les stéréotypes et à leur fournir les qualifications ou des prêts sans intérêt pour compenser leur manque d'instruction et leur permettre de lancer des microentreprises.

15. L'orateur voudrait savoir ce que l'on fait pour améliorer l'aptitude au commandement des femmes rurales, qui sont sous-représentées au sein des autorités locales, et pour éliminer la discrimination à la base.

Elle se demande également si le Gouvernement s'emploie à combattre des tabous parmi les femmes rurales en ce qui concerne le recours aux soins de santé modernes, qui tiennent en particulier à des considérations religieuses.

16. **M^{me} Kluzik-Rostkowska** (Pologne) dit que la Pologne est un pays ethniquement homogène sans problème majeur en matière de minorités, mais que cette situation risque de changer avec l'accession à l'Union européenne. Pour régler le problème des Rom, il faut pénétrer dans une culture différente : conformément à la législation polonaise, un enfant de 13 ans ne peut ni abandonner l'école ni se marier, mais c'est les parents que le Gouvernement doit s'efforcer de persuader à observer la loi

17. S'agissant de la santé des femmes, il n'existe pas de groupes nombreux de personnes pauvres et sans accès à un niveau de vie minimum. Des fausses couches se produisent toujours, mais leur nombre est resté stable et, comme dans tout autre pays, elles surviennent de manière disproportionnée chez les femmes pauvres et mal nourries. La plupart des femmes reçoivent des soins gynécologiques durant la grossesse. Il est vrai que dans les villes, on a accès plus facilement à des services de santé spécialisés. Le but du Gouvernement, c'est d'améliorer le niveau des soins gynécologiques dans les zones rurales. Chez la plupart des femmes qui ne bénéficient pas de tels soins, la raison réside dans l'embarras ou le manque accès. La planification familiale est une question distincte, et des considérations religieuses ont une incidence sur l'emploi de contraceptifs.

18. S'agissant des femmes rurales, en Pologne, les couples se marient sous le régime de la communauté des biens. Si un couple vit dans une zone rurale, son patrimoine – et donc ses terres – appartiennent aux deux conjoints. Toutefois, il est important de noter que tous les habitants des campagnes ne travaillent pas dans l'agriculture. Les femmes travaillent souvent à côté de leur mari dans l'exploitation agricole, mais si la famille à un revenu non agricole, il s'agit de savoir si le mari ou la femme prend à sa charge les dépenses de la famille. Dans certaines régions, les exploitations sont très petites et gérées par la génération plus âgée, la plupart des jeunes abandonnant définitivement la campagne. Toutefois, le niveau de vie des personnes vivant sur des exploitations plus grandes dotées de bonnes terres n'est pas très différent de celui des citadins.

19. Les zones rurales représentent la priorité pour le Gouvernement, surtout en raison de l'évolution démographique : à la suite de l'explosion de la natalité rurale dans les années 1990, la majorité des futurs adultes auront été élevés à la campagne. À moins que le Gouvernement ne porte le niveau des services d'éducation et de santé dans les zones rurales à celui des villes, dans une quinzaine d'années, la société polonaise manquera d'instruction. Par conséquent, le Gouvernement développe de nombreux programmes qui ciblent les zones rurales.

20. Dans les villes, les familles payent un impôt en fonction de leur revenu. Toutefois, ces données ne sont pas disponibles pour la majorité des ménages ruraux qui ne payent pas l'impôt de la même manière. Il est donc difficile de quantifier le nombre de ménages ruraux dont la situation est très mauvaise. Cela dit, ce serait une erreur que d'affirmer que la situation dans les villes et dans les zones rurales est identique. Par exemple, les enfants des zones rurales n'ont pas les mêmes possibilités en matière d'éducation et de soins de santé que leurs homologues urbains, malgré l'augmentation du nombre de médecins et d'infirmières dans les écoles rurales. Le Gouvernement est conscient du problème et fait tout son possible pour améliorer la situation dans la campagne polonaise.

21. **M^{me} Furgala** (Pologne) dit que le Gouvernement a exécuté toute une série d'activités destinées à aider les filles et les femmes rom, en particulier, le programme qui vise à aider la population rom dans la province de Malopolskie, qui portent surtout sur l'éducation. En 2006, un budget de près de 23 millions de zlotys (6 millions d'euros) a été ouvert, ce qui a permis l'exécution de nombreux projets dans le cadre de ce programme, tant par les autorités locales que par des ONG, y compris des organisations rom.

22. **M^{me} Przygucka** (Pologne) dit que le Gouvernement polonais a figuré parmi les initiateurs des recommandations de l'Union européenne concernant les soins de santé dans une société multiculturelle. Dans le cas de la Pologne, le programme cible surtout la population rom, recommandant, entre autres, l'amélioration des compétences et des qualifications du personnel sanitaire et un plus grand respect à l'égard des droits de l'homme et la dignité de la population rom. Dans le cadre d'une initiative du Ministère de la santé, les écoles de médecine enseignent des sujets comme la bioéthique et le respect de la diversité culturelle en vue

de garantir le que les futurs médecins polonais respectent les attitudes et les pratiques différentes des diverses cultures.

23. **M. Grabowski** (Pologne) dit l'article 12 de la Convention concerne les dispositions de la Constitution, la loi relative aux établissements médicaux et la loi relative à la planification familiale, la protection du fœtus humain et les conditions dans lesquelles l'avortement est autorisé.

24. Le Ministère de la santé a créé une équipe spéciale qui s'emploie à améliorer l'accès des femmes rurales aux soins de santé, en particulier aux soins gynécologiques et dentaires et aux services de planification familiale. Toute personne ayant besoin d'une telle assistance est traitée sur un pied d'égalité, indépendamment de sa situation économique. En 2002, le Gouvernement a interdit la discrimination à l'égard des femmes en matière d'accès au marché du travail. Les dispositions modifiées comprennent une liste d'emplois nuisibles à la santé des femmes, en particulier les femmes enceintes ou les femmes allaitantes.

25. D'après les résultats d'une enquête récente concernant l'emploi de contraceptifs, plus de 60 pour cent des Polonaises utilisent des préservatifs, la pilule ou d'autres contraceptifs hormonaux. Trente-quatre produits sont disponibles en Pologne, dont trois sont remboursés au taux de 30 pour cent. Les contraceptifs sont disponibles dans les pharmacies dans l'ensemble du pays, aussi bien dans les villes que dans les zones urbaines. Par conséquent, les femmes rurales ont le même accès.

26. La législation polonaise autorise l'avortement si la grossesse résulte d'un viol; s'il y a un problème avec le fœtus; et si la grossesse pose un risque pour la santé de la mère. En 2006, il y a eu de 125 avortements, 32 de plus qu'en 2004. En revanche, le nombre d'avortements spontanés a baissé progressivement durant les 10 dernières années, tombant de 45,000 en 1996 à 40,000 en 2005. Les visites plus fréquentes chez le gynécologue sont justes l'une des raisons de ce déclin.

27. En 2002, en collaboration avec le Ministère de l'éducation nationale et du sport, le Ministère de la santé a introduit le sujet « Éducation pour la vie de famille » dans les programmes des écoles publiques et privées. Le sujet couvre des questions comme la prévention du VIH/sida. Entre 1985 et 2006, un peu

plus de 10,000 cas d'infection par le VIH ont été enregistrés en Pologne, dont 20 pour cent chez des femmes. En Pologne, toutes les personnes vivant avec le VIH/sida bénéficient d'un traitement antirétroviral complet. Étant donné le coût considérable de ce traitement, cela représente un lourd fardeau pour le budget de l'État.

28. Répondant à l'allégation selon laquelle le Gouvernement n'aurait pas réagi aux informations présentées par des ONG conformément auxquelles certains établissements sanitaires refuseraient d'effectuer des avortements même s'ils sont autorisés par la loi, l'orateur dit qu'en mars 2003, le Ministère de la santé a rappelé par écrit que à tous les chefs de province qu'ils avaient l'obligation de pratiquer des avortements dans les cas prévus par la loi.

29. **M^{me} Przygucka** (Pologne) dit que le droit qu'à un médecin de refuser de pratiquer des avortements en vertu de la clause d'objection de conscience ne doit pas priver une patiente de son droit à un avortement. Conformément à la loi gouvernant les établissements sanitaires, si tous les médecins d'un hôpital refusent de pratiquer des avortements, cet hôpital doit avoir un contrat avec un autre établissement sanitaire qui les pratique. En outre, les médecins ont l'obligation d'effectuer des avortements s'il existe un danger immédiat pour la vie de la mère; en cas de risque de traumatisme grave, ou dans des cas urgents où il est impossible d'attendre pour des raisons médicales. On ne peut pas licencier un médecin qui refuse de pratiquer des avortements sur la base de la clause d'objection de conscience, sauf dans les circonstances qui viennent d'être décrites.

30. **M^{me} Furgala** (Pologne) dit que la Pologne compte un nombre limité de réfugiés par rapport à d'autres pays. En décembre 2006, elle a reçu quelque 2000 demandes du statut de réfugié, dont un peu plus de 400 ont été acceptées. L'accession récente de la Pologne à l'Union européenne a également eu un impact. Les réfugiés et les étrangers bénéficient de certains services : d'un logement, du transport public gratuit, des soins de santé complets et, le cas échéant, d'une assistance psychologique.

31. **M^{me} Tavares da Silva** dit que d'après les informations reçues par le Comité, un projet de loi viserait à limiter l'accès aux contraceptifs hormonaux, et elle voudrait savoir quelles sont les limites additionnelles contenues dans cette loi.

32. **M^{me} Kluzik-Rostowska** (Pologne) dit qu'il n'existe aucun projet de loi de cette nature. Depuis des années, des méthodes de planification familiale naturelle et hormonale sont disponibles en Pologne. Il est vrai qu'à un moment donné, la Ligue des familles polonaises ultraconservatrice a chercher à insister sur les méthodes naturelles. Toutefois, cette idée n'a pas compté sur le soutien du grand public et le Ministère de la santé a rapidement pris ses distances à son égard. La loi garantit l'accès à l'avortement et à la contraception indépendamment du parti au pouvoir. Il n'est donc pas vrai qu'à l'heure actuelle les femmes auraient un moindre accès aux contraceptifs que par le passé.

33. Le fait que seul un petit nombre de contraceptifs sont remboursés en Pologne constitue une question séparée. Ce n'est pas que le Gouvernement ne souhaite pas ajouter d'autres contraceptifs à la liste des médicaments remboursés; il n'en a simplement pas les moyens. Malgré la croissance économique que la Pologne a connue les dernières années, le Gouvernement doit toujours fixer des priorités. A l'heure actuelle, la priorité est accordée à des médicaments qui permettent de sauver des vies, et non à la contraception.

34. **M^{me} Simonovic** voudrait connaître le nombre d'avortements illégaux pratiqués en Pologne. Elle est également curieuse de savoir si le Ministère de la santé encourage les seules méthodes de planification familiale naturelle ou toutes les méthodes disponibles, y compris les méthodes naturelles.

35. **M^{me} Kluzik-Rostowska** (Pologne) dit que selon la source, les statistiques concernant le nombre d'avortements illégaux varient considérablement. Des organisations non gouvernementales estiment qu'il y a entre 80,000 et 200,000 avortements illégaux par an, alors que d'autres sources citent des chiffres nettement inférieurs. En tout état de cause, le vrai problème ne réside non pas dans le nombre d'avortements pratiqués, mais plutôt dans le fait que l'État ne fournit pas des prestations adéquates aux jeunes femmes enceintes; ces dernières choisissent souvent d'avorter puisqu'elles ne sont pas sûres de pouvoir élever un enfant sans recours à l'assistance sociale.

36. S'agissant de la planification familiale, le Ministère de la santé encourage toutes les méthodes de contraception. Il est vrai qu'un groupe de travail a

proposé que l'État encourage la seule contraception naturelle, mais cette initiative a été rejetée fermement.

Articles 15 et 16

37. **M^{me} Belmihoub-Zerdani** voudrait savoir si les dispositions du Code civil relatif au mariage et à la vie de famille s'appliquent à toutes les personnes sans distinction de religion. Elle note que dans un effort de trouver une solution pour des catholiques romains dont le mariage s'est détérioré irréversiblement, le Code de la famille et de la tutelle stipule que la séparation et le divorce devraient avoir les mêmes conséquences. Elle apprécierait de plus amples informations sur cette question, car celles-ci pourraient s'avérer utiles lors de l'examen des rapports présentés par d'autres États.

38. **M^{me} Tan** craint que le faible taux de divortialité ne soit attribuable au fait que les femmes n'ont pas l'information ou les ressources nécessaires pour entamer une procédure de divorce. À cet égard, elle voudrait savoir si le Parlement a adopté le projet de loi relatif au divorce présenté par le groupe parlementaire des femmes en 1994, qui simplifie les procédures de divorce et retournent les cas de divorce aux tribunaux de famille, et, dans la négative, quand cela pourrait être le cas. Elle se demande également si le taux de divortialité a augmenté depuis 1993. Enfin, elle voudrait savoir si les tribunaux appliquent une formule en calculant le montant des pensions alimentaires; quel est la durée de la pension alimentaire versée à une femme pour elle-même et pour ses enfants, et quelle est la part des biens du mari ou du patrimoine des conjoints qui est généralement attribuée à la femme. Enfin, elle apprécierait des informations à jour concernant les causes du divorce et le nombre respectif de demandeurs masculins et féminins.

39. **M^{me} Kluzik-Rostowska** (Pologne) réitère que l'église et l'État sont séparés depuis quelque temps et qu'il n'existe aucune discrimination fondée sur la croyance. Le taux de divortialité a effectivement augmenté en Pologne, principalement en raison du caractère extrêmement favorable de la législation. En fait, de nombreux couples affirment à tort d'être séparés afin que mère puisse réclamer l'assistance financière spéciale versée aux mères vivant seules.

40. Bien que les tribunaux favorisent généralement la mère, des pères ont commencé à réclamer la garde des enfants plus fréquemment. S'agissant de la pension alimentaire, le résultat dépend de la question de savoir

si le mari est jugé fautif ou non. Si le tribunal décide que c'est le mari qui est « coupable », il a l'obligation de verser une pension alimentaire suffisante à la femme et à l'enfant pour permettre à la famille de maintenir son niveau de vie. Si la culpabilité n'est établie pour aucune des parties, le mari doit verser une pension alimentaire uniquement pour les enfants. Le Parlement est en train de prendre des mesures destinées à rétablir le fonds de pension alimentaire qui verse une allocation à un parent vivant seul si l'autre parent n'en a pas les moyens. La division du patrimoine est réglée au cas par cas. Toutefois, comme les tribunaux se préoccupent avant tout du bien-être de l'enfant et que la garde est généralement confiée à la mère, celle-ci reçoit généralement une part importante du patrimoine.

41. **La Présidente** dit que le Gouvernement polonais recevra les conclusions du Comité en temps utile. Elle lui demande de les diffuser le plus largement possible, en particulier au Parlement, aux divers départements de l'administration et aux membres de la société civile.

La séance est levée à 17 heures.